



CHARTRE

Espérance Basket Chavagne



Cette chartre est un ensemble de droits et devoirs primordiaux pour améliorer la cohésion dans la vie du club. Elle permet de mieux fonctionner sur l'ensemble de la saison.

Chaque joueur désireux de renouveler ou de prendre une licence au club doit en prendre connaissance et la signer au moment de l'inscription. Aucune demande de « e-licence » ne sera validée par le club en l'absence de la chartre signée.

Article 1 : Présence des joueurs

Selon le projet sportif du club, chaque équipe bénéficie d'un ou plusieurs entraînements. Ceux-ci ne sont pas facultatifs. Le basket est un sport d'équipe. La présence de tous les joueurs est obligatoire à tous les matchs, y compris ceux à l'extérieur. Seules des blessures ou des raisons professionnelles, familiales et scolaires, ou raison exceptionnelle peuvent excuser une absence.

Article 2 : Respect des autres & éthique sportive

L'Espérance de CHAVAGNE est un club où le bon esprit doit régner. Le fait d'être sociétaire du club implique une adhésion totale à ce principe.

Le club attache beaucoup d'importance au respect des autres, et cela commence par le fait de dire « Bonjour », « Au revoir » et « Merci ».

A l'entraînement, comme en match, chaque joueur(se) s'engage à respecter ses coéquipiers(ères), son coach, ses adversaires, les dirigeants, les arbitres et leurs décisions, les installations. Tout manquement à ces règles sera sanctionné. En cas d'écart de comportement pouvant nuire à la cohésion ou à l'image du club, le bureau peut prononcer une suspension d'une journée. En cas de récidive, la sanction peut aller jusqu'à l'exclusion.

Les fautes techniques et les disqualifiantes sont soumises de la part du comité 35 à des pénalités financières. De ce fait, elles ne seront pas prises en charge par le club mais par le licencié fautif.

Article 3 : L'entraînement

Les horaires d'entraînement définis en début de saison sportive peuvent être modifiés en fonction des disponibilités des différents intervenants, des affectations des installations sportives et de l'assiduité des joueurs aux entraînements.

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leur(s) enfant(s) dans les salles de sport. La responsabilité du club prend effet au début de l'entraînement et s'arrête à la fin de celui-ci.

Chaque joueur doit être présent à l'heure du début effectif de l'horaire de l'entraînement en tenue de sport : short, tee-shirt, baskets propres et avec sa gourde d'eau.

Article 4 : Les rencontres sportives

Le club met à disposition de chaque joueur des maillots et des shorts pour les matchs. A la fin de la saison, contre remise de cet équipement, le chèque de caution sera détruit.

Chaque joueur devra être présent en tenue de match au minimum une ½ heure avant l'horaire prévu (modifiable par le coach).

Les parents sont sollicités pour transporter les enfants lors des matchs à l'extérieur et faire des gâteaux lors des matchs à domicile de leur enfant. Un planning doit être établi par le responsable d'équipe. Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent. Ils s'engagent à être à jour auprès de leur assurance ainsi qu'à respecter le code de la route (ceintures de sécurité, nombre de passagers, limitation de vitesse,...)

Article 5 : Présence et engagement des éducateurs

Les entraîneurs et responsables d'équipe s'engagent à respecter les horaires d'entraînement et à prévenir les joueurs en cas d'absence.

Les parents et les joueurs s'engagent à respecter les choix de l'équipe technique qui travaille en accord avec le projet sportif du club.

Article 6 : Attitude des parents et des joueurs

Les parents des joueurs s'engagent à encourager les équipes du club dans un esprit sportif.

Les encouragements sont là pour aider les jeunes sur le terrain.

Encouragez votre enfant à toujours respecter les règles, les adversaires, les dirigeants, les entraîneurs, les arbitres et leurs décisions, le public et à accepter la défaite.

Le club souhaite vous sensibiliser sur le fait que priver volontairement votre enfant d'entraînement ou de match de basket-ball pénalise l'ensemble de son équipe.

Article 7 : Bénévolat, permanence de salle et participation à la vie du club

Pour les parents de jeunes joueurs et les joueurs en âge de participer ; il est demandé d'effectuer au cours de la saison au moins une « tâche de bénévolat » en faveur du club. Un club ne peut pas fonctionner sans « un coup de main » de chacune et de chacun. Les membres du bureau sont des bénévoles et ne peuvent pas tout assumer seuls. Votre contribution est indispensable au fonctionnement et à la pérennité du club.

La participation aux tenues de tables de marque et d'arbitrage est obligatoire pour les joueurs. Celles-ci font partie de l'apprentissage des règles de jeu.

Les parents sont sollicités selon un planning pour aider à la vie du club (Responsabilité de salle, Table de marque, Chrono, Buvette lors des matchs, Gâteaux, Transport pour les matchs à l'extérieur).

Un planning des horaires est affiché la semaine précédant les différentes rencontres sportives du week-end. En cas d'empêchement, le joueur ou le parent désigné est chargé lui-même de se faire remplacer et d'en avertir le club (basketchavagne@gmail.com).

Dans le cas de 2 absences non justifiées durant la saison, le bureau pourra prendre les dispositions nécessaires et, notamment, encaisser le chèque de caution.

Article 8 : Responsabilité en cas de vol

L'Espérance de CHAVAGNE dégage toute responsabilité à l'intérieur des locaux et du parking en cas de vol. Il est conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires mais d'apporter son sac dans le gymnase.

Article 9 : Droit à l'image

Afin d'animer et de proposer un accueil convivial et une promotion de l'Espérance de CHAVAGNE, vos enfants sont pris en photographies régulièrement. Ces photographies sont susceptibles d'être diffusées sur notre site internet ainsi que dans la presse et autres supports médiatiques.